



N° 2026-12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2^o,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C, de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°16-2024 du conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération n°17-2024 du conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°25-2024 du conseil d'administration en date du 26/06/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,



Vu la délibération n°34-2024 du conseil d'administration en date du 18/09/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°43-2024 du conseil d'administration en date du 28/11/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°06-2025 du conseil d'administration en date du 10/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°12-2025 du conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (créations),

Vu la délibération n°13-2025 du conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppressions),

Vu la délibération n°24-2025 du conseil d'administration en date du 30/06/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 36-2025 du conseil d'administration en date du 15/09/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 41-2025 du conseil d'administration en date du 08/12/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

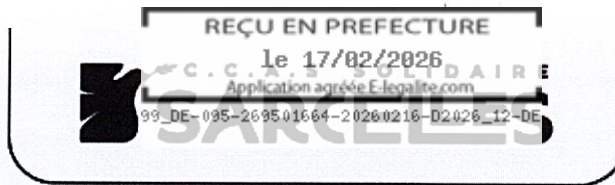
Considérant qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS afin de tenir compte des créations de postes, des mouvements de personnel (mobilités internes, mutations, départs en retraite...), des modifications de grade des agents municipaux liées aux avancements et des promotions,

Considérant la demande de changement de filière d'un agent, responsable de l'accueil social au Guichet unique (poste 125), détenant le grade d'agent social principal de 2^e classe dans la filière sociale,

Considérant que les missions de l'agent relèvent de la filière administrative sollicitée,

Considérant que pour répondre favorablement à cette demande qui répond également à l'intérêt du service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe dans la filière administrative (poste 39),



Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Elles consistent principalement à :

- Encadrer une équipe d'agents d'accueil social,
- Assurer l'accueil social du guichet unique,
- Effectuer les pré-évaluations sociales et orienter si besoin,
- Participer aux actions globales du Guichet unique et du CCAS de cadre de la transversalité et du maintien de la continuité du service,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

Filière administrative :

Effectif antérieur	Créations	TC ou TNC	Total Au 09/02/2026
10	Adjoint administratif principal de 2e cl (+1) Poste n°39 Responsable Accueil social du Guichet Unique	TC	11

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à défaut de titulaire, rémunérés sur la base d'un indice de la grille de l'un des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs des emplois, y compris sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte afférant à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Sarcelles, le 16 FEV. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente
Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :